

• (1700)

Je vois que le temps qui m'est alloué est expiré ou qu'il s'achève.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député aura l'occasion de continuer son intervention plus tard.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires émanant des députés inscrites au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) propose: Que le projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (électeurs non inscrits sur la liste), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je voudrais commencer mes commentaires en disant que beaucoup de Canadiens tiennent nos privilèges démocratiques pour acquis. Quand on considère le nombre de personnes qui exercent leur droit de vote aux élections fédérales, provinciales, régionales et municipales, on est un peu déçu de leur nombre relativement faible qui semble indiquer que beaucoup de Canadiens ne profitent tout simplement pas de l'occasion qui leur est offerte de voter pour les candidats de leur choix. Les récents événements d'Haïti nous font apprécier les privilèges dont nous jouissons au Canada depuis très longtemps. Depuis longtemps, les Haïtiens n'ont pas pu choisir leur gouvernement. Leur tentative de retour à la démocratie a entraîné le massacre et le harcèlement des électeurs par des brutes armées et le processus démocratique qu'on tentait de ressusciter a été remis à plus tard.

Quand on pense que les Nations Unies reconnaissent environ 165 pays dans le monde, il est intéressant de se demander combien de ces pays pratiquent actuellement un mode de gouvernement démocratique comme au Canada. Combien de ces pays tiennent actuellement des élections libres et honnêtes basées sur le principe de l'universalité et de la tenue d'élections régulières pour permettre à leurs habitants d'évaluer ceux qui les gouvernent et de décider s'ils veulent les remplacer ou les garder? De ces 165 pays, moins de 30 pratiquent réellement un régime démocratique tel que nous le connaissons au Canada. Voilà qui nous fait vraiment comprendre à quel point notre mode de vie démocratique est précieux.

Le projet de loi d'initiative parlementaire à l'étude aujourd'hui a un double aspect. Il reconnaît ce précieux mode de gouvernement chez nous, et propose trois modifications à la façon de voter de manière à rendre notre système encore plus équitable et à donner la chance de voter à plus d'électeurs.

Je commencerais par rappeler aux députés que lors des dernières élections fédérales, quasiment à la dernière minute, 510 000 personnes ont fait ajouter leur nom à la liste électorale. Voilà qui montre avec quelle exactitude et quelle minutie on procède normalement à l'établissement des listes électorales. Pour une raison ou une autre, plus d'un demi-million de

Loi électorale du Canada

Canadiens ont constaté qu'ils ne figuraient pas sur la liste électorale et ont dû prendre des mesures à la dernière minute pour réussir ou non à s'y faire inscrire.

Ce modeste projet de loi vise à faire trois choses. Il cherche, tout d'abord, à permettre aux électeurs urbains de prêter serment pour pouvoir voter le jour même de l'élection. Il s'agit bien sûr là d'un privilège dont nous jouissons dans les régions rurales du Canada depuis presque le tout début, car on reconnaissait autrefois que jusqu'à 80 p. 100 des habitants du Canada vivaient à la campagne, et on présumait qu'il serait difficile de trouver tout le monde à son domicile ou d'y faire les visites nécessaires pour faire inscrire tout le monde sur la liste électorale. Afin d'assurer l'équité du système, celui qui habitait dans les régions du Canada désignées rurales pouvait, le jour des élections, prêter serment pour se faire inscrire sur la liste électorale et voter. Ce n'est pas le cas dans les zones urbaines. Maintenant que plus de 80 p. 100 des Canadiens sont des citadins, il est temps à mon avis d'offrir la même chance aux électeurs urbains.

Sur le plan sociologique, on peut faire valoir, je suppose, que la ville moderne rend parfois difficile l'énumération des électeurs du fait de la mobilité de la population. Les gens se déplacent constamment, surtout dans certains secteurs urbains, et je songe principalement aux locataires. Les occupants des immeubles locatifs ont une tendance extrêmement marquée à déménager. Pour en avoir discuté avec quelques-uns des députés, je sais que, d'une élection à l'autre, les électeurs changent pour la plupart du tout au tout, ce qui témoigne de leur tendance à la mobilité.

Elle est révolue l'époque où chacun connaissait son voisin et pouvait l'aider à se faire inscrire sur la liste des électeurs, car les citadins vivent désormais pratiquement dans l'anonymat. Ils ne connaissent même pas leur voisin, qu'il s'agisse du voisin de palier, de l'occupant de l'appartement en copropriété voisin, ou dans bien des cas, de l'occupant de la maison voisine. D'un point de vue sociologique, on pourrait faire valoir qu'il conviendrait d'offrir aux habitants des centres urbains les mêmes possibilités qu'à leurs concitoyens ruraux.

En deuxième lieu, la mesure permet aux candidats et à leurs agents d'entrer dans les immeubles d'appartements dont le règlement intérieur interdit le porte-à-porte. Je sais que, en vertu de diverses mesures législatives, un certain nombre de provinces, qui sont généralement dotées d'une loi concernant les propriétaires et les locataires, prévoient ce genre de choses et, dans un certain sens, interdisent aux propriétaires d'immeubles d'appartements locatifs, d'hôtels, et d'appartements en copropriété de refuser aux candidats et à leurs militants l'entrée des immeubles pour y faire du porte-à-porte et y faire la présentation traditionnelle du programme comme cela se fait dans toute campagne électorale fédérale. Cependant, il y a des provinces où cette disposition n'existe pas et, à mon avis, étant donné le contrôle constitutionnel que le gouvernement fédéral exerce sur le processus électoral, il serait logique de réaliser ce que certains législateurs provinciaux ont déjà fait dans le passé, soit assurer cet accès. J'estime que, dans la tradition du processus électoral fédéral, cela devrait figurer également dans notre loi.